

VEUILLEZ NOTER : Ce document ne contient pas d'avis juridique. Le *Réseau national d'étudiant(e)s pro bono* est une organisation étudiante. Ce document a été préparé avec l'assistance d'étudiant(e)s PBSC de l'Université de Montréal. Les étudiant(e)s PBSC ne sont pas des avocat(e)s et ne sont pas autorisé(e)s à fournir d'avis juridiques. Ce document contient une discussion générale sur une question juridique. Si vous avez besoin d'avis juridique, veuillez consulter un(e) avocat(e). Également, veuillez noter que ce document est valide en date du 20 mars 2018, les lois ou règlements en cause peuvent avoir été modifiées depuis.



Travailleurs qualifiés

Compétence fédérale

Critères d'admissibilité

Le candidat doit être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir une offre d'emploi ; **OU**
- Être éligible à travailler au Canada (détenir un permis de travail, par exemple) ; **OU**
- Avoir les moyens suffisants pour subvenir à ses besoins et ceux de sa famille

ET

- Avoir au moins 1 année d'expérience en tant que travailleur qualifié à temps plein ;
- Détenir le niveau linguistique minimum requis en français ou en anglais ;
- Avoir un certificat ou un diplôme d'études post-secondaires ;
- Avoir l'intention de vivre dans une province autre que le Québec.

La demande est évaluée selon un système de pointage portant sur les facteurs suivants : les études ; les compétences linguistiques ; l'expérience de travail ; l'âge du demandeur ; offre d'emploi et ; l'adaptabilité.

Compétence québécoise

Les critères d'admissibilité sont très similaires à ceux exigés par le gouvernement fédéral. Toutefois, les demandeurs devront obtenir un « **Certificat de sélection** » échu par le Québec afin de se qualifier à titre de travailleur permanent.

Voici une liste des facteurs pris en considération : formation et expérience professionnelle ; l'âge ; compétences linguistiques ; offre d'emploi valide ; caractéristiques liées au conjoint et ; l'autonomie financière.



Citoyenneté

Une fois le statut de résidence permanente octroyé, comment devenir citoyen canadien ?

Conditions à respecter :

- Détenir le statut de résident permanent
- Être physiquement demeuré au Canada pendant 3 ans sur une période de 5 ans
- Avoir rempli ses obligations de déclaration de revenus
- Compétences linguistiques
- Avoir une connaissance du Canada

Ressources à consulter

Site internet du Ministère de l'Immigration, la Diversité et l'Inclusion du Québec :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Service des renseignements généraux au 514 864-9191 pour la région de Montréal ou au 1-877 864-9191 ailleurs au Québec.

Site internet d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada:

<https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete.html>

Mon statut et mes droits au Canada

Immigrante, parrainée et réfugiée



**6767 Chemin de la Côte-des-Neiges,
Montréal, QC H3S 2T6**

Brochure préparée par les étudiantes en droit de
l'Université de Montréal :
Shanice Boursiquot, Tanya Greenberg et Laurie Trotter-
Lacourse



Immigrer au Canada

Par où commencer ?

L'immigration au Canada est une compétence partagée par le fédéral et le Québec. Ainsi, le Québec est responsable de la sélection des travailleurs souhaitant s'installer sur son territoire par la délivrance d'un « Certificat de sélection ». En contrepartie, le Canada est responsable de l'admission des travailleurs. Pour être admis, un candidat sélectionné par le Québec et tout autre candidat doit faire une demande de résidence permanente et passer avec succès l'examen médical et le contrôle de sécurité exigés (certificat de police).

Catégories d'immigrants considérées pour la résidence permanente :

1. **Travailleurs qualifiés**
2. **Expérience Canada**
3. **Gens d'affaires**
4. **Parrainage**
5. **Réfugiés**
6. **Candidats nommés par les provinces** (à l'exclusion du Québec)
7. **Candidats sélectionnés par le Québec**

Parrainage

Qu'est-ce que le parrainage ?

C'est un **engagement** contractuel entre le garant (la personne établie au Canada désirant parrainer un proche) et le gouvernement du Québec dans lequel vous promettez d'accorder un **soutien financier pour les besoins fondamentaux** des personnes que vous parrainez, ainsi que de leurs enfants à charge, ce qui comprend :

- Nourriture ;
- Vêtements ;
- Gîte et couvert (logement) ;
- Soins dentaires ; et
- Autres besoins de la vie quotidienne

Critère d'éligibilité au parrainage ?

1. Être âgé de 18 ans ou plus
2. Être citoyen canadien

OU

Résident permanent domicilié au Québec et ne pas recevoir d'aide sociale pour une raison autre que l'invalidité

Qui peut être parrainé ?

- Un époux, conjoint de fait ou un partenaire conjugal âgé d'au moins 16 ans (**cette personne doit déjà cohabiter avec le garant au Canada**)
- Il faudra faire la démonstration de l'authenticité de la relation. En d'autres termes, faire la preuve que la demande de parrainage ne vise pas seulement qu'à faciliter l'obtention du statut de résident permanent pour le parrainé.

Réfugiés

Qu'est-ce qu'un réfugié ?

C'est une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays et ne peut, ou du fait de cette crainte ne veut y retourner. Il est à noter qu'une distinction est à faire avec la notion de « **demandeur d'asile** » qui réfère plutôt à une personne qui à son entrée au Canada ou lors de son séjour, demande la protection du Canada.

Compétence fédérale

Programme canadien pour la protection des réfugiés. Le gouvernement canadien est chargé de la gestion des frontières. De ce fait, seul le gouvernement fédéral détient le pouvoir de déterminer les demandes recevables et d'octroyer le statut de réfugiés. Ce faisant, c'est la *Commission de l'immigration et du statut de réfugiés du Canada* (CISR) qui détermine les demandes qui correspondent à la définition de « réfugiés » établit par la Convention.

Compétence québécoise

Le gouvernement provincial québécois offre les services suivants aux réfugiés :

- Hébergement temporaire ;
- Aide à la recherche de logements permanents ;
- Soins de santé et services sociaux ;
- Cours de français ;
- Accès à l'école ; et
- Aide financière